

NOUVEAUTES INTRODUITES PAR L'INSTRUCTION IFSE DU 25 FEVRIER 2022

1- Revalorisation des IFSE perçues par les A et B administratifs avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022

Les montants annuels d'IFSE des agents en poste au 1^{er} janvier 2022 sont revalorisés dans les conditions suivantes :

Corps	Grades	Administration centrale et services déconcentrés en Ile-de-France	Service déconcentrés hors Ile-de-France
Attachés d'administration	attaché d'administration	+ 1 003 €	+ 1 795 €
	attaché principal d'administration, attaché hors classe et CAIOM	+ 1 437 €	+ 2 615 €
Secrétaires administratifs	secrétaire administratif de classe normale	+ 576 €	+ 1 113 €
	secrétaire administratif de classe supérieure	+ 698 €	+ 1 312 €
	secrétaire administratif de classe exceptionnelle	+ 740 €	+ 1 375 €

2- Revalorisation des montants planchers d'IFSE des A et B administratifs avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022

Corps des attachés d'administration en administration centrale et en services déconcentrés

Groupe	Administration centrale Services déconcentrés en Ile-de-France	Services déconcentrés hors Ile-de-France
1	13 810 €	9 935 €
2	13 760 €	9 885 €
3	13 710 €	9 835 €
4	13 660 €	9 785 €

Corps des secrétaires administratifs en administration centrale et en services déconcentrés

Groupe	Administration centrale Services déconcentrés en Ile-de-France	Services déconcentrés hors Ile- de-France
1	8 328 €	6 429 €
2	8 278 €	6 379 €
3	8 228 €	6 329 €

3- Resserrement des pourcentages d'évolution du montant d'IFSE pour les A et B en cas de mobilité entre l'administration centrale et les services déconcentrés d'Ile-de-France et les autres services déconcentrés à compter de la publication de l'instruction.

4- Simplification des règles d'éligibilité aux revalorisations pour mobilité

Désormais, une seule condition d'ancienneté doit être respectée pour être éligible à une revalorisation en cas de mobilité vers un poste de groupe RIFSEEP supérieur ou égal : 3 ans dans les précédentes fonctions au ministère de l'intérieur.

5- Ajout des règles applicables à l'évolution de l'IFSE des agents DTAS : en application du décret n° 2017-1419, l'IFSE des DTAS augmente dans les mêmes proportions que l'IFSE du corps si elle augmente

6- Simplification des règles applicables aux agents en PNA entrante

7- Regroupement des règles de revoyure dans un paragraphe unique